



**HAL**  
open science

# Genre, travail et pouvoir dans la Grande Fabrique lyonnaise au XVIIIe siècle

Anne Montenach

► **To cite this version:**

Anne Montenach. Genre, travail et pouvoir dans la Grande Fabrique lyonnaise au XVIIIe siècle. *Entreprises et Histoire*, 2022, Le genre de l'entreprise, dir. Isabel Boni-Le Goff et Marion Rabier, 107, pp.17-29. 10.3917/eh.107.0017. hal-03371569

**HAL Id: hal-03371569**

**<https://amu.hal.science/hal-03371569>**

Submitted on 18 Feb 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# GENRE, TRAVAIL ET POUVOIR DANS LA GRANDE FABRIQUE LYONNAISE AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

Anne MONTENACH

Professeure d'histoire moderne, Aix-Marseille Université, CNRS, TELEMMe, Aix-en-  
Provence, France

[chapeau] La Grande Fabrique – nom donné à la manufacture de soie lyonnaise – offre, au XVIII<sup>e</sup> siècle, un point d'observation privilégié des logiques de genre et des rapports de pouvoir au sein d'une industrie textile de luxe dans la France des Lumières. Fondé sur l'exploitation récente de sources peu exploitées jusqu'ici, cet article fait sortir de l'ombre la masse des travailleuses auxiliaires indispensables au bon fonctionnement des ateliers, leurs marges de manœuvre au sein d'un univers corporatif fortement hiérarchisé et les enjeux liés à l'accès de ces femmes au tissage.

Modèle de proto-industrie urbaine tournée vers l'exportation de produits de luxe, la Grande Fabrique de soie, dont les origines remontent au règne de François I<sup>er</sup>, domine au XVIII<sup>e</sup> siècle le secteur textile lyonnais avec une main-d'œuvre estimée à près de 34 000 personnes en 1789 pour une ville de 150 000 habitants. Cette « manufacture dispersée » (selon un terme d'Alain Cottureau) est constituée de milliers d'ateliers familiaux répartis dans tous les quartiers de la ville, où se travaille de la soie grège importée essentiellement d'Italie. Elle est structurée à la fois par la hiérarchie corporative – maîtres, compagnons, apprentis – et par la domination de plus en plus marquée des marchands fabricants sur les maîtres tisserands qui, d'artisans autonomes, deviennent au fil du siècle des ouvriers dépendants<sup>1</sup>. Comme dans d'autres branches du secteur textile, ce sont les femmes qui représentent l'essentiel des effectifs de la soierie (69 % à la veille de la Révolution), même si la plupart d'entre elles sont exclues de toute position de pouvoir au sein de la communauté<sup>2</sup>. Cette main-d'œuvre féminine se décompose en

---

<sup>1</sup> J. Godart, *L'ouvrier en soie : monographie du tisseur lyonnais*, Lyon, E. Nicolas, 1899 ; M. Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Les Belles-Lettres, 1970 ; A. Cottureau, « The fate of collective manufactures in the industrial world : The silk industries of Lyons and London, 1800-1850 », in C. F. Sabel, J. Zeitlin (eds), *World of Possibilities : Flexibility and Mass Production in Western Industrialization*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 75-152 ; S. Hupfel, *L'économie politique des soieries : les manufactures de Lyon et de Londres de leur origine à 1848*, Paris, Classiques Garnier, 2019.

<sup>2</sup> P. Cayez, *Métiers Jacquard et hauts fourneaux : aux origines de l'industrie lyonnaise*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1978, p. 52-53.

effet en deux catégories : d'une part, les épouses et les filles de maîtres, qui sont les seules femmes autorisées à pratiquer le tissage en vertu des privilèges que leur confère le lien marital ou filial avec un maître, mais dont le travail et l'autorité qu'elles peuvent exercer conjointement avec ce dernier sur les autres membres de l'atelier n'en sont pas moins largement invisibilisés ; d'autre part, environ 10 000 jeunes filles et femmes, qui exercent autour des métiers à tisser des tâches auxiliaires essentielles et plus ou moins qualifiées. La question de l'accès de ces « filles sans droit » au tissage est, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, un des points majeurs de débat entre les maîtres ouvriers, les marchands et plusieurs grands commis de l'État adeptes du libéralisme. L'enjeu de ces discussions dépasse largement le seul cas lyonnais : la ségrégation sexuelle et les rivalités de genre sur le marché du travail sont des constantes dans le temps et dans l'espace, que l'on retrouve par exemple à la même époque dans le milieu des tailleurs et couturières à Paris et dans plusieurs villes textiles du nord de l'Italie<sup>3</sup>. Quant aux arguments et aux stéréotypes mobilisés dans le cadre de ces débats, ils trouvent des échos jusqu'à l'époque contemporaine.

L'objectif de cet article, qui s'appuie sur l'exploitation récente de sources encore largement inexploitées à ce jour, est d'analyser, sous l'angle du genre, les rapports de pouvoir et les inégalités de statuts dans la Grande Fabrique lyonnaise au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>. La richesse et la complémentarité des fonds conservés à Lyon et à Paris permettent ici de nuancer le constat fréquemment dressé d'un relatif silence des archives sur le travail des femmes, même si les voix des ouvrières de la soie se font rarement entendre de façon directe. Deux points d'entrée permettront d'appréhender tant les contraintes qui enserrant les travailleuses auxiliaires de la Fabrique que leurs ressources, leurs marges de manœuvre et leurs stratégies de lutte, même limitées : la question des rémunérations, saisie à travers les réclamations de gages et le recours à l'économie souterraine du piquage d'once comme source alternative de revenus, puis celle des enjeux socioéconomiques de l'accès des femmes au tissage et les présupposés de genre que ces débats mobilisent dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Fortement féminisée, la Grande Fabrique offre ici un terrain privilégié pour une étude des logiques de genre et de pouvoir au sein d'une industrie textile de luxe dans la France des Lumières.

---

<sup>3</sup> C. H. Crowston, *Fabricating Women : The Seamstresses of Old Regime France, 1675–1791*, Durham, Londres, Duke University Press, 2001, p. 244-249 ; A. Bellavitis, *Women's Work and Rights in Early Modern Europe*, Londres, Palgrave Macmillan, 2018, p. 197-208.

<sup>4</sup> Cet article est fondé sur des dépouillements réalisés entre 2017 et 2021 dans le cadre du projet TIME-US (*Rémunérations et budgets-temps des femmes et des hommes dans le textile en France de la fin du XVII<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle*) financé par l'Agence Nationale pour la Recherche (ANR-16-CE26-0018-02).

## **1. Les travailleuses auxiliaires de la Fabrique : une hiérarchie des tâches et des rémunérations**

L'atelier du tisseur, qui se confond avec l'espace domestique, est un lieu de production mixte, où hommes et femmes travaillent côté à côté. Cet espace est marqué par une hiérarchie des tâches et des rémunérations qui reflète des normes de genre. Le noyau en est le couple formé par le maître ouvrier et sa femme, auxquels peuvent venir s'ajouter un apprenti (l'apprentissage étant ici réservé aux garçons), des compagnons ainsi que les travailleuses auxiliaires indispensables au fonctionnement des métiers. Cette main-d'œuvre féminine est plus ou moins qualifiée selon les tâches effectuées, avec un statut qui se rapproche dans certains cas de la domesticité et des rémunérations très faibles, sauf pour les liseuses payées au dessin. Un mémoire rédigé en 1767 indique ainsi, parmi les facteurs de réussite de la Fabrique, « le bas prix de la main d'œuvre [...] amené naturellement par le bas prix de toutes les choses nécessaires à la vie, & par l'employ des bras qui coutent le moins » : ces bras sont ceux des femmes, « lesquelles exigent moins, & travaillent plus »<sup>5</sup>.

Les « métiers de plein », sur lesquels sont tissées des étoffes unies (dites « pleines »), requièrent le concours d'une dévideuse pour préparer la trame ou la chaîne. Cette opération consiste à démêler les écheveaux de soie teinte et à les conditionner en bobines. Elle peut être effectuée dans l'atelier familial, mais beaucoup de dévideuses ont acquis leur outil de travail – le rouet de Lyon – et exercent de façon autonome dans leur propre atelier, où elles emploient une ou plusieurs ouvrières. Celles-ci, généralement dénommées « filles domestiques » dans les procès-verbaux et les registres consulaires, sont issues des rangs des orphelines de l'Hôpital de la Charité. Cette institution centrale de l'assistance lyonnaise accueille en effet, parmi d'autres pauvres, des orphelins et des enfants abandonnés qui sont initiés très jeunes, dès l'âge de sept ans, aux travaux de la soie et fournissent aux maîtres et maîtresses des métiers une main-d'œuvre précaire. Les dévideuses se recrutent majoritairement dans les rangs des filles illégitimes (les « Thérèse », selon les catégories de l'Hôpital de la Charité) et sont généralement embauchées à l'âge de 14-15 ans pour des contrats de quatre ans en moyenne : elles sont nourries, logées, blanchies et perçoivent, sous couvert d'apprentissage, une rémunération variable de quelques dizaines de livres par an, dont les deux tiers au moins reviennent aux

---

<sup>5</sup> Archives municipales de Lyon (AML), HH 554, « Mémoire présenté au Conseil sur les causes du dépérissement de la fabrique d'étoffes de Lyon & sur les moyens de la conserver & de l'accroître », rédigé par les syndics de la Fabrique, octobre 1767.

recteurs de l'Hôpital qui en consacrent une partie à leur constituer une dot. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, 42,3 % de ces contrats d'embauche sont passés avec une patronne<sup>6</sup>.

Les « métiers à la tire », sur lesquels sont tissées des étoffes façonnées, nécessitent, en plus d'une dévideuse, la présence de plusieurs travailleuses auxiliaires : liseuses de dessin, faiseuses de lacs, tireuses de cordes – la soierie lyonnaise présentant la particularité, contrairement à ce que l'on observe à Paris ou Tours, d'employer des filles plutôt que des garçons à cette dernière tâche peu qualifiée, la main-d'œuvre féminine étant considérée comme à la fois moins coûteuse et plus docile<sup>7</sup>. Au total, chaque métier à la tire emploie entre trois et cinq personnes, « pour la seule confection de l'étoffe, suivant sa qualité, et a proportion de ce qu'elle est plus ou moins chargée d'ouvrages et de façon »<sup>8</sup>. Un atelier de quatre métiers – le chiffre maximum autorisé, à compter de 1703 – regroupe ainsi une dizaine de personnes. Le lisage est une tâche longue et technique qui consiste à transcrire sur une carte le modèle du dessin à tisser, puis à préparer le métier fil à fil en suivant les indications du dessin – ce qui suppose de trier une masse de 400 à 800 cordes qui vont déterminer les séquences de couleurs. Dans son traité, publié en 1773, qui décrit de façon extrêmement précise les étapes successives du travail de la soie, Paulet, lui-même dessinateur et fabricant en étoffes de soie, souligne que l'art de lire les dessins est une des étapes les plus importantes pour le montage d'un métier, car c'est de cette opération que dépend la beauté d'une étoffe façonnée, donc la réputation de la Fabrique lyonnaise. À côté de la liseuse se trouve la faiseuse de lacs (ou cordelettes), dont Paulet écrit que « la plus grande science consiste à l'attention la plus exacte » : son rôle consiste à rassembler les cordes qu'il faut lever pour que le tisseur puisse, en passant les navettes, réaliser le dessin envisagé<sup>9</sup>.

La dernière opération, la plus pénible et la moins qualifiée, est effectuée par la tireuse de cordes, chargée de faire lever ce paquet de cordes – parfois si lourd qu'il faut pour certaines étoffes employer jusqu'à trois tireuses. Cette tâche est confiée à des jeunes filles originaires du Bugey, du Dauphiné ou de Savoie, qui arrivent à Lyon dès l'âge de 13-14 ans, se retrouvent souvent infirmes après six ou sept ans de travail dans les ateliers et repartent alors dans leur campagne

---

<sup>6</sup> J.-F. Budin, « Les ouvrières de la soie à Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle », in M. Hamon (dir.), *Le travail avant la révolution industrielle*, Paris, Éd. du CTHS, 2002, p. 117-26 ; M. Martinat, « Travail et apprentissage des femmes à Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Mélanges de l'École Française de Rome – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, vol. 123, n° 1, 2011, p. 11-24.

<sup>7</sup> D. M. Hafter, « The programmed brocade loom and the 'decline of the drawgirl' », in M. Moore Trescott (dir.), *Dynamos and Virgins Revisited : Women and Technological Change in History*, Metuchen-Londres, The Scarecrow Press, 1979, p. 49-66, ici p. 50.

<sup>8</sup> Bibliothèque nationale de France (BnF), Manuscrit français 11855, « Mémoire général sur la manufacture d'étoffes de soie, or, et argent qui se fabriquent dans la ville de Lyon, écrit en janvier 1731 », f° 45.

<sup>9</sup> *L'art du Fabriquant d'Étoffes de Soie. Première et Seconde Sections, Contenant le Devidage des Soies teintes, & l'Ourdissage des Chaines*, par M. Paulet, Dessinateur & Fabriquant en Étoffes de Soie de la Ville de Nîmes, 1773, 7<sup>e</sup> section, partie II, p. 923-927.

– quand elles ne viennent pas mourir à l’Hôtel-Dieu<sup>10</sup>. Certaines cherchent cependant à exercer ensuite des fonctions moins pénibles et mieux rémunérées au sein de la Fabrique. Enfin, beaucoup de ces anciennes dévideuses ou tireuses de cordes épousent des compagnons et finissent par travailler sur le métier comme femmes de maître, au grand dam des maîtres gardes de la communauté qui déplorent cette évaporation par le haut d’une main-d’œuvre auxiliaire indispensable<sup>11</sup>.

La pénibilité du travail des tireuses de cordes, le coût que représente, malgré la modicité de leurs gages, leur entretien par les maîtres ouvriers, que la conjoncture soit bonne ou mauvaise, la difficulté certaines années (comme en 1751, suite à une cessation de travail survenue l’année précédente) à attirer ces filles à Lyon, expliquent le nombre important d’inventions élaborées tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle et visant à réduire leur nombre, voire à s’en passer complètement. Ce n’est, cependant, qu’à l’aube du XIX<sup>e</sup> siècle que la mécanique Jacquard supprime l’opération du tirage<sup>12</sup>.

## 2. Voix et agentivité d’un « prolétariat » féminin avant la lettre

À côté des livres d’ouvrières et des contrats d’embauche des filles de la Charité étudiés par Jean-François Budin et Monica Martinat, les registres de la police des métiers offrent une possibilité supplémentaire d’appréhender à la fois les voix et les possibilités d’agir de ces travailleuses auxiliaires, qualifiées par Maurice Garden de « véritable prolétariat de la Fabrique », à travers leurs réclamations de gages ou leur implication dans l’économie illicite<sup>13</sup>. Ces 53 registres conservent, pour les années 1667 à 1781, la trace des audiences tenues chaque semaine devant le consulat – ou corps de ville – lyonnais. Le prévôt des marchands et les quatre échevins, qui reçoivent les règlements des arts et métiers, rendent en effet gratuitement, en première instance, une justice sommaire recouvrant un ensemble d’infractions et de conflits, dont les plus nombreux touchent à la rémunération du travail. Si la majorité d’entre eux oppose des compagnons à leurs maîtres ou des maîtres à façon à des marchands fabricants, cette source exceptionnelle et encore peu exploitée rend aussi visible les travailleuses auxiliaires de la

---

<sup>10</sup> M. Garden, *Lyon et les Lyonnais*, *op. cit.*, p. 52-53 ; D. M. Hafter, « Il lavoro delle donne nella Francia preindustriale : un dibattito storiografico », *Genesis*, vol. 7, n° 1-2, 2008, p. 139-163.

<sup>11</sup> M. Martinat, « Travail et apprentissage des femmes », *art. cit.*, p. 15-16.

<sup>12</sup> AML, 6 Fi 252, 15 octobre 1717 ; HH 229, 7 décembre 1730 ; HH 532, Mémoire des frères Currat, 1748 ; HH 538, 16 juillet 1751 ; HH 553, 25 avril et 21 mai 1766. Archives départementales du Rhône (ADR), 1 C 26, 4 septembre 1779-5 septembre 1780. D. M. Hafter, « The programmed brocade loom », *op. cit.*

<sup>13</sup> M. Garden, *Lyon et les Lyonnais*, *op. cit.*, p. 572 ; M. Garden, « Ouvriers et artisans au XVIII<sup>e</sup> siècle : l’exemple lyonnais et les problèmes de classification », in R. Favier et L. Fontaine (dir.), *Maurice Garden, un historien dans la ville*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l’Homme, 2008, p. 87-112.

Fabrique, que la structure familiale des ateliers et le contrôle étroit des maîtres privent de toute possibilité de s'organiser pour faire entendre leurs revendications. Certaines, comme les tireuses de cordes, perdent même toute indépendance dans les premières années du XVIII<sup>e</sup> siècle : la pratique d'une rémunération à la journée ou à la semaine est alors abandonnée, à la demande des marchands et maîtres ouvriers qui se plaignaient de la liberté et de la facilité avec lesquelles ces filles changeaient d'employeur, au profit de gages annuels destinés à attacher ces ouvrières à leur maître – seules les femmes mariées ou les veuves, jugées plus stables, restant autorisées à travailler comme journalières<sup>14</sup>.

Contre toute attente, ces jeunes filles ne sont pas totalement absentes des registres, qui révèlent que certaines d'entre elles savent se saisir de la justice consulaire pour obtenir le paiement de leurs gages. Le 21 février 1720, Marie Morel, « fille travaillant à tirer les cordes des métiers des ouvriers en soie de cette ville », réclame à Antoine Olard, maître ouvrier en soie, « la somme de 30 livres qu'il lui doit pour dix mois qu'elle a travaillé chez lui à tirer les cordes de ses métiers à raison de 36 livres par an ». La requête est acceptée et le maître condamné à verser la somme demandée<sup>15</sup>. Pour la seule année 1770, qui correspond à une période de crise pour la soierie et de hausse brutale du prix des denrées de première nécessité, 9% des procès concernant la Grande Fabrique – environ 40 affaires – émanent de « filles domestiques », dévideuses, ourdisseuses ou tireuses de cordes réclamant le paiement de leurs gages<sup>16</sup>. Là encore, les maîtres sont généralement condamnés par le consulat à payer leurs ouvrières. Mais les sommes réclamées sont parfois revues à la baisse et les remboursements échelonnés à la demande des épouses des maîtres débiteurs, ce qui traduit d'autres formes de dépendance, celle des maîtres ouvriers à l'égard du marché, des oscillations de la conjoncture et des commandes des marchands fabricants.

L'intérêt de ces cas est qu'ils permettent d'envisager le rapport salarial dans sa dimension non plus strictement économique, mais sociale, à la fois sous l'angle d'une relation interpersonnelle qui n'est pas totalement réductible à un rapport de domination – puisque ces femmes agissent et obtiennent réparation de la part de leurs employeurs –, et à travers l'encadrement institutionnel de ce rapport salarial, le consulat se faisant ici le garant de l'équité<sup>17</sup>. Du point de vue du genre, le recours à ces sources de la pratique rend visibles un certain nombre de femmes

---

<sup>14</sup> AML, HH 522, 5 août 1704.

<sup>15</sup> AML, HH 226, 17 février 1720.

<sup>16</sup> AML, HH 260.

<sup>17</sup> Des constatations similaires ont été faites pour le début des années 1830 à partir des audiences prud'homales : Manuela Martini, « Pratiques de la réclamation du prix du travail : différend autour des rémunérations des tisseurs et des tisseuses en soie de Lyon au début des années 1830 », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. 33, n° 1, 2021, p. 63-78.

qui demeurent la plupart du temps absentes des archives corporatives classiques. Il invite également à nuancer l'affirmation de Michael Sonenscher selon laquelle le travail des femmes, parce qu'il est étroitement associé à l'économie domestique, n'a pas laissé de traces dans les archives des tribunaux<sup>18</sup>.

Un autre apport de ces registres, complétés avec le détail des procédures conservées dans les archives de la Grande Fabrique pour les années 1710 à 1785, concerne l'implication de ces femmes dans une nébuleuse de pratiques informelles ou illicites qui sont autant de manières pour elles de compenser des rémunérations trop faibles. Le phénomène du piquage d'once, qui consiste à subtiliser et à réutiliser de manière frauduleuse une partie de la soie confiée par les ouvriers ou par les marchands, fait partie de ces stratégies de survie<sup>19</sup>. La réinjection de matière volée ou de déchets dans des circuits parallèles joue, ici comme ailleurs, un rôle essentiel dans l'économie préindustrielle en permettant à des acteurs et des actrices économiques modestes d'accéder au marché – à la fois comme producteurs et comme consommateurs<sup>20</sup>.

Si une multitude d'hommes et de femmes de professions variées se trouvent impliqués dans le trafic de soie volée, une quarantaine de dévideuses, sur 277 affaires recensées, ont pu être identifiées parmi les protagonistes de la fraude. Le 27 mars 1755, une dévideuse à la tête de son propre atelier se plaint ainsi aux maîtres gardes de la Grande Fabrique de vols survenus sur la soie qui lui a été donnée à dévider par des marchands-fabricants, vols dont elle soupçonne fortement une de ses deux ouvrières « travaillant chez elle au dévidage ». Cette dernière a revendu la soie volée à une troisième dévideuse, chez qui sont découvertes plusieurs bobines chargées de soie. Cette femme est arrêtée le même jour dans la rue : elle a dans son tablier un paquet contenant plusieurs chutes de soie de différentes couleurs et une balance de cuivre, ce

---

<sup>18</sup> Michael Sonenscher, *Work & Wages : Natural Law, Politics & the Eighteenth-Century French Trades*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, p. 66-67. Sur l'utilisation de sources judiciaires pour l'étude du travail des femmes dans la manufacture de la soie, voir par exemple L. Molà, « Le donne nell'industria serica veneziana del rinascimento », in L. Molà, R. C. Mueller, C. Zanier (dir.), *La seta in Italia dal Medioevo al Seicento*, Venise, Marsilio, 2000, p. 423-459.

<sup>19</sup> L'once représente la quinzième partie de la livre lyonnaise, soit environ 30 grammes. D. M. Hafter, « Women in the underground business of eighteenth-century Lyon », *Enterprise & Society*, vol. 2, n° 1, 2001, p. 11-40 ; D. M. Hafter, « Stratégies pour un emploi : travail féminin et corporations à Rouen et à Lyon, 1650-1791 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 54, n° 1, 2007, p. 98-115.

<sup>20</sup> C. Poni, « Misura contro misura : come il filo di setta divenne sottile e rotondo », *Quaderni Storici*, n° 47, 1981, p. 385-422 ; D. Valenze, *The First Industrial Woman*, Oxford, Oxford University Press, 1995, p. 73-74 ; L. Hilaire-Pérez, « Le vol de déchets dans l'industrie en France et en Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle jalons pour une histoire comparée de l'embezzlement », in B. Garnot (dir.), *La petite délinquance du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Dijon, Éditions universitaires de Dijon, 1998, p. 281-308 ; R. J. Soderlund, « Resistance from the margins : the Yorkshire worsted spinners, policing, and the transformation of work in the early industrial revolution », *International Review of Social History*, vol. 51, n° 2, 2006, p. 217-242.



qui achève de convaincre les maîtres gardes qu'elle « fait le métier de piqueuse d'once » et qu'elle allait « acheter d'autres soies pour lesquelles elle a un entrepôt hors de son domicile »<sup>21</sup>. La soie peut également s'insérer dans les circuits du micro-crédit informel, où les objets circulent comme une monnaie d'échange et dont on sait qu'il est largement aux mains des femmes<sup>22</sup>. Un certain nombre de piqueuses d'once sont aussi prêteuses sur gages comme le montrent la vaisselle d'argent ou les bijoux trouvés chez plusieurs d'entre elles<sup>23</sup>. Il arrive en effet que des ouvriers et ouvrières de la Fabrique mettent en gage la soie confiée par leurs marchands, ce que les règlements interdisent formellement. Le 21 mars 1770, une dévideuse mariée à un cordonnier est ainsi condamnée pour avoir mis en gage, en échange d'un modeste prêt de 4 livres, les 11 onces et demie de soie « a elle confiée par les marchands pour devuider »<sup>24</sup>. Les arguments avancés par ces femmes devant la justice montrent que, dans bien des cas, la fraude s'insère pleinement dans une économie d'expédients qui combine, au gré des besoins et des opportunités, ressources légales et illégales. La veuve Allognet, dévideuse et revendeuse de gages, explique ainsi qu'elle conserve depuis plusieurs années des soies qu'elle a acceptées en paiement « pour luy aider à payer son loyer »<sup>25</sup>.

Source alternative de revenus, le piquage d'once connaît une résurgence dans les périodes de difficultés pour la Fabrique, plus fréquentes après 1750. Quelques affaires permettent de se faire une idée précise, bien que ponctuelle, du gain potentiel que certaines dévideuses auraient pu, en l'absence de poursuites, tirer des quantités, même modestes, de soie qu'elles ont subtilisées à leurs marchands puis revendues. La dévideuse Françoise Grandjon revend ainsi en 1727 à Marie-Pierrette Terrasse six onces trois deniers de soie « sur le pied de 22 sols l'once », soit un profit de sept livres moins quatre sols. La somme est relativement conséquente sachant qu'une dévideuse payée à la journée gagne en 1753 huit sols par jour : le gain serait donc équivalent à 17 journées de travail pour une seule transaction. Pour une dévideuse affermée à l'année, dont les gages oscillent autour de 30 livres par an, le profit représenterait ici un peu moins de trois mois de salaire. Il varie aussi évidemment en fonction des quantités vendues : il est par exemple l'équivalent de plus de 11 semaines de travail (payé à la journée) ou de près d'une année de

---

<sup>21</sup> AML, HH 541, 27 mars 1755.

<sup>22</sup> S. Mendelson, P. Crawford, *Women in Early Modern England*, Oxford, Clarendon Press, 1990, p. 222 ; L. Fontaine, *L'économie morale : pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe préindustrielle*, Paris, Gallimard, 2008, p. 134-163 ; É. Dermineur (ed.), *Women and Credit in Preindustrial Europe*, Turnhout, Brepols, 2018.

<sup>23</sup> AML, HH 149, 18 janvier 1732 ; HH 520, 13 février 1732 ; HH 545, 30 novembre 1759.

<sup>24</sup> AML, HH 260, 15 et 21 mars 1770.

<sup>25</sup> AML, HH 545, 23 avril 1760.

gages pour une dévideuse de Saint-Chamond qui, en 1770, tire 27 livres de la revente de trois livres et 13 onces de soie<sup>26</sup>.

Les registres de la justice consulaire et les procès pour piquage d'once, en saisissant sur le vif quelques-unes de ces travailleuses auxiliaires de la Fabrique, éclairent par conséquent les marges de manœuvre, même limitées, que le recours aux instances publiques d'une part, ou à l'économie illicite d'autre part, offre à une main-d'œuvre largement dominée. Au sein d'un univers manufacturier traversé par les hiérarchies de genre et les rapports de force entre marchands et maîtres ouvriers, la question de l'accès de ces femmes au tissage sur les métiers constitue, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, un autre point d'observation des tensions et des enjeux liés au travail féminin.

### **3. Enjeux et conflits autour du travail des femmes sur les métiers**

Le caractère intrinsèquement familial et patriarcal de la Fabrique, qui se traduit par l'obligation morale faite aux maîtres ouvriers, comme « chefs de famille », de garantir à leur épouse et à leurs enfants la sécurité économique, explique aussi en partie la résistance opiniâtre qu'ils opposent, pendant les dernières décennies de l'Ancien Régime, aux tentatives des marchands fabricants et des économistes libéraux d'ouvrir le tissage à toutes les femmes. La menace vient ici des « filles sans droit et sans qualité », comme les désignent les procès-verbaux, c'est-à-dire de toutes celles qui, précisément, ne jouissent pas des privilèges accordés aux épouses et filles de maîtres, seules femmes autorisées à travailler sur les métiers. S'il s'agit avant tout de garder intact le vivier des auxiliaires sous-payées pour effectuer les tâches subalternes indispensables au fonctionnement des métiers, tout en protégeant la main-d'œuvre masculine et les rémunérations des compagnons, les maîtres sont aussi conscients des menaces que ces projets font peser sur le travail, jusque-là sans concurrence, de leurs épouses et de leurs filles. L'analyse des nombreux mémoires produits, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, par les partisans d'un accès des « filles » au tissage comme par leurs adversaires permet de mettre en lumière les arguments mobilisés et les stéréotypes de genre qui les sous-tendent.

À Lyon, c'est à partir des années 1750, à un moment où commencent à circuler les idées libérales, que l'accès des femmes au tissage devient un des principaux points de tension entre les maîtres ouvriers, les marchands fabricants et l'administration. Quelques grandes figures d'intendants ou de contrôleurs généraux acquis au libéralisme (Gournay, Bertin, Turgot, Terray)

---

<sup>26</sup> AML, HH 147, 21 avril 1727 ; HH 150, 4 juillet 1761 ; HH 260, 22 août 1770.

utilisent en effet dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle l'arme du travail des femmes pour saper le monopole des corporations et rendre l'industrie du royaume plus compétitive sur le marché international. Ces discussions ne sont pas propres à la manufacture lyonnaise : des débats comparables ont lieu au XVIII<sup>e</sup> siècle dans plusieurs villes soyeuses italiennes ou en Espagne, avec des résultats contrastés quant à l'accès des femmes au métier<sup>27</sup>. À aucun moment cependant, comme cela a pu être le cas à Paris au moment des réformes de Turgot, les sources lyonnaises ne nous laissent entendre la voix de ces femmes, travailleuses auxiliaires de la Fabrique qui sont pourtant au cœur des discussions<sup>28</sup>.

Les principaux termes du débat sont posés au début des années 1750. Dans son mémoire de septembre 1751, qui a pour objectif de prouver que « les communautés sont des entraves pour le commerce », Gournay, alors intendant du commerce de Lyon, critique la multiplicité des règlements et le monopole des maîtres<sup>29</sup>. En limitant le nombre de métiers par atelier, en rendant plus coûteux l'accès à la maîtrise, en prohibant l'embauche d'ouvrières, ils ont fait enchérir le prix des étoffes, ce qui favorise les manufactures étrangères. La communauté de la Fabrique répond à l'offensive de Gournay par deux mémoires, l'un au nom des maîtres marchands, l'autre au nom des maîtres ouvriers, tous hostiles à l'admission des « filles » sur les métiers. Les premiers insistent essentiellement sur le fait que cela priverait la manufacture de toutes les travailleuses auxiliaires indispensables au fonctionnement des ateliers et des métiers et qui sont déjà « beaucoup trop rares et trop chères »<sup>30</sup>. Quant aux maîtres ouvriers, ils avancent trois arguments contre l'admission des filles à l'apprentissage<sup>31</sup>. Le premier, que l'on peut qualifier d'essentialiste, convient que les filles sont plus sédentaires, donc plus fiables, que les garçons, mais « ny plus dociles ny plus laborieuses ». Le deuxième argument reprend et développe celui des maîtres marchands. Les maîtres ouvriers reconnaissent ici la pénibilité du travail des tireuses de cordes, « debout depuis les cinq a six heures du matin jusqu'à minuit sans prendre aucuns autres delassements que durant le repas ». Or donner à ces filles un autre moyen de gagner leur vie et de sortir « d'un état aussy miserable » reviendrait à priver entièrement la Fabrique de tireuses. Cette conception patriarcale, qui dicte la segmentation du marché du

---

<sup>27</sup> C. Sarasúa, « Technical innovations at the service of cheaper labor in pre-industrial Europe : the Enlightened agenda to transform the gender division of labor in silk manufacturing », *History and Technology*, vol. 24, n° 1, 2008, p. 23-39 ; A. Bellavitis, *Women's Work*, op. cit., p. 197-208.

<sup>28</sup> C. H. Crowston, *Fabricating Women*, op. cit., p. 244-249.

<sup>29</sup> AML, HH 540, « Mémoire de M. de Gournay, qui prouve que les communautés sont des entraves pour le commerce », 1751.

<sup>30</sup> Archives nationales (AN), F<sup>12</sup> 1441, « Extrait des observations des fabricants de Lyon sur les trois projets d'arrêts qui concernent leur manufacture », 1753.

<sup>31</sup> AN, F<sup>12</sup> 1441, « Mémoire Pour reponse aux articles proposés à la fin du dernier Memoire de Monseigneur de Gournay », 1754.

travail et cantonne la majorité des femmes aux tâches les plus pénibles et les moins bien payées, peut être observée au même moment dans la ville italienne de Gorizia<sup>32</sup>. À Lyon, l'argument est ensuite systématiquement repris, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, par les opposants à toute forme de projet permettant d'améliorer le sort et les perspectives d'emploi des tireuses de cordes. Le troisième argument des maîtres ouvriers est lui aussi promis à un bel avenir. Il repose sur la concurrence que représenterait le travail des femmes pour celui des hommes et pour leurs salaires, ce que résume cette formule lapidaire : « plus un métier est commun, plus il est méprisé ». Par conséquent, « on ne sauroit introduire les filles dans la fabrique sans en chasser les garçons », non seulement parce que les garçons croiraient le métier « avily » par la concurrence des filles, mais encore parce que les marchands préféreraient embaucher des filles, « leur dépenses étant moins considérables que celles des garçons ».

Les échanges entre Gournay et le consulat se prolongent jusqu'en 1755, finissant par susciter l'union des manufacturiers de Lyon, Nîmes et Tours contre les projets de l'intendant de supprimer les communautés<sup>33</sup>. Interrogés en 1754 sur la condition des tireuses de cordes, les syndics de la Chambre de commerce de Lyon, pourtant hostiles à la liberté réclamée par Gournay, se prononcent en faveur de l'accès de ces filles à l'apprentissage et au compagnonnage, avec là aussi trois arguments qui prennent le contre-pied de ceux des maîtres ouvriers<sup>34</sup>. En premier lieu, cela procurerait à la Fabrique non seulement une abondance de bras, mais encore « une délicatesse dans la main d'œuvre, qui tendra à la perfection » : l'argument essentialiste est donc retourné. Tout en reconnaissant, comme l'ont fait les maîtres ouvriers, la pénibilité du travail des tireuses de cordes qui conduit à des infirmités à vie – ce qui explique la difficulté récurrente à en recruter (« ces filles de peine sont très rares ») –, les représentants de la Chambre de commerce arguent que la perspective d'être admises gratuitement à l'apprentissage sur les étoffes unies après quelques années passées à tirer les cordes les encouragerait au contraire à venir s'embaucher à Lyon. Une fois parvenues au compagnonnage, ces filles dotées d'une solide formation technique trouveraient plus facilement à se marier (sous-entendu : à des compagnons ou à des maîtres), « au lieu qu'en qualité de tireuses, elles sont pour ainsi dire réduites à un triste célibat, pour aller mourir ensuite sur leurs vieux jours dans les hôpitaux » : autrement dit, non seulement la charité publique en serait soulagée, mais l'assise familiale nécessaire au bon fonctionnement des ateliers – et intimement liée à l'identité corporative elle-même – en serait renforcée.

---

<sup>32</sup> C. Poni, « Tecnologia, organizzazione produttiva a divisione sessuale del lavoro : il caso dei mulini da seta », in A. Groppi (dir.), *Il lavoro delle donne*, Rome et Bari, Laterza, 1996, p. 269-296.

<sup>33</sup> J. Godart, *L'ouvrier en soie*, op. cit., p. 367-368.

<sup>34</sup> AN, F<sup>12</sup> 1441, 20 novembre 1754.

Le projet d'admettre les tireuses de cordes à l'apprentissage réapparaît en 1759 sous la plume du contrôleur général Henri Bertin et obtient le soutien des marchands fabricants qui y voient un certain nombre d'avantages. Plusieurs textes rédigés entre 1759 et 1763 reprochent aux maîtres ouvriers d'avoir voulu « concentrer dans leurs familles le travail des étoffes » et mettent en avant les qualités que les marchands attribuent au travail et au comportement des filles<sup>35</sup>. Ces dernières constituent en premier lieu une main-d'œuvre beaucoup plus docile que leurs homologues masculins : alors que les compagnons, « débauchés, indociles, négligents », ont tendance à disparaître quand l'activité se ralentit puis, quand le travail revient et que leurs bras sont recherchés, « font la loy » aux maîtres et aux marchands, les filles sont au contraire « sobres, économes, assidues au travail » et fourniraient « des apprentisses plus soumises »<sup>36</sup>. Des arguments absolument comparables sont utilisés en 1754 à Venise pour légaliser le travail des femmes sur les métiers – traditionnellement un monopole masculin – et fournir ainsi aux marchands une main-d'œuvre moins coûteuse, ainsi que dans les années 1780 à Nantes quand les patrons cherchent à rabattre les prétentions des ouvriers<sup>37</sup>. Cette docilité et cette sédentarité supposées vont de pair avec une plus grande flexibilité de la main-d'œuvre féminine, ce qui repose sur l'idée préconçue que le salaire des femmes n'est qu'un salaire d'appoint<sup>38</sup>. Contrairement aux compagnons, les filles « ne sont pas dans le cas de s'expatrier dans les mauvais temps » mais compensent ces baisses d'activité récurrentes dans la Fabrique par d'autres petits ouvrages « propres à leur sexe » : elles peuvent donc être débauchées et réembauchées facilement, au gré des besoins<sup>39</sup>. Enfin, et l'argument essentialiste resurgit ici, les filles possèdent « une délicatesse reconnue au dessus des hommes » pour toutes les étoffes : en témoigne le fait que les femmes et les filles de maîtres, seules autorisées à pratiquer le tissage, réussissent parfaitement « dans tous les genres »<sup>40</sup>. Ce ne sont donc pas les

---

<sup>35</sup> AML, HH 134, « Mémoire des maîtres marchands sur l'admission des filles au travail des étoffes », 15 septembre 1763.

<sup>36</sup> AML, HH 134, lettre des maîtres marchands, 19 juillet 1759.

<sup>37</sup> S. Guicheteau, *La Révolution des ouvriers nantais : mutation économique, identité sociale et dynamique révolutionnaire (1740-1815)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 117-118 ; M. Della Valentina, « Il setificio salvato dalle donne : le tessitrici veneziane nel Settecento », in A. Bellavitis, N. M. Filippini, T. Plebani (dir.), *Spazi, potteri, diritti delle donne a Venezia in età moderna*, Vérone, QuiEdit, 2012, p. 321-335.

<sup>38</sup> M. Martinat, « Travail et apprentissage », *art. cit.*, p. 14-15 ; S. Laudani, « Mestieri di donne, mestieri di uomini : le corporazioni in età moderna », in A. Groppi (dir.), *Il lavoro delle donne, op. cit.*, p. 183-205 ; A. Groppi, « Lavoro e proprietà delle donne in età moderna », in *Ibid.*, p. 119-163.

<sup>39</sup> AML, HH 134, 15 septembre 1763.

<sup>40</sup> AML, HH 134, 19 juillet 1759 et 15 septembre 1763.

compétences techniques acquises par ces dernières qui sont, ici comme ailleurs, mises en avant, mais une douceur et une finesse considérées comme des qualités intrinsèquement féminines<sup>41</sup>. Les marchands fabricants prennent ainsi le parti de l'accès des filles à l'apprentissage puis au compagnonnage. En ce qui concerne les tireuses de cordes, ils répètent qu'une telle perspective permettrait de « leur offrir un apas pour les attirer & les rendre abondantes »<sup>42</sup>. L'idée d'augmenter tout simplement leur « modique salaire » n'est évoquée que de façon marginale et comme un ultime recours à éviter (« tout ce qui concourt à rendre le prix de la main d'œuvre plus cher n'est admissible qu'autant qu'il est indispensable »)<sup>43</sup>. Les privilèges masculins n'en seraient pas moins préservés car ces femmes ne pourraient travailler que « pour les maîtres et chez les maîtres », sans jamais accéder elles-mêmes à la maîtrise<sup>44</sup>. Ce n'est que dans une perspective charitable que leur serait laissée la possibilité d'avoir chez elles, « dans un âge avancé », un ou deux métiers à fabriquer des étoffes unies<sup>45</sup>.

Les maîtres ouvriers, opposés à cette ouverture du tissage aux filles, reprennent quant à eux l'essentiel des arguments déjà avancés en 1751 : admises à l'apprentissage, ces filles dédaigneraient les tâches subalternes indispensables à la Fabrique et feraient concurrence non seulement aux compagnons qui finiraient par se détourner de la manufacture, mais aussi aux fils et filles de maîtres (à moins, précisent-ils ironiquement, que l'intention de ces « novateurs » ne soit d'affecter ces derniers au tirage des cordes)<sup>46</sup>. Mais de nouvelles considérations de genre se font jour dans les mémoires des maîtres ouvriers. Elles renvoient à des conceptions fortement ancrées de l'infériorité physique et intellectuelle des femmes – qui justifie l'exclusion de tout travail qualifié et que seule rachète la filiation ou le mariage avec un maître – et de la nécessité de protéger leur vertu. La première de ces considérations oppose au « génie inventif » des hommes, qui permet à la Fabrique de l'emporter sur ses rivales étrangères, ce qu'ils appellent la « main d'œuvre courante » des filles dont les seuls talents se réduisent à l'assiduité au travail et à l'économie. La preuve en est à leurs yeux que toutes les « nouveautés » dans les étoffes et toutes les machines ayant permis de parfaire la production résultent de la « fécondité » des

---

<sup>41</sup> C. H. Crowston, *Fabricating Women*, *op. cit.*, p. 244-246 ; C. Drouault, « La condition des ouvrières en soie à Tours au XVIII<sup>e</sup> siècle », in J.-P. Barrière, P. Guignet (dir.), *Les femmes au travail dans les villes en France et en Belgique du XVIII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 127-139, p. 129.

<sup>42</sup> AML, HH 134, 19 juillet 1759.

<sup>43</sup> AML, HH 134, « Examen des motifs qui doivent faire admettre ou rejeter la demande que l'on a faite de permettre aux filles qui dans la fabrique de Lyon servent à tirer les cordes, de travailler sur le métier en qualité de compagnones », s.d..

<sup>44</sup> AML, HH 134, 15 septembre 1763.

<sup>45</sup> AML, HH 134, 19 juillet 1759.

<sup>46</sup> AN, F<sup>12</sup> 766, *Mémoire expositif, contenant le danger auquel seroit exposée la manufacture des étoffes d'or, d'argent & de soie de la ville de Lyon, si les filles, soit de la ville, soit de la campagne, qui n'ont aucune qualité, étoient admises à la liberté de travailler les étoffes que l'on y fabrique*, s.d.

hommes employés à la fabrique. Certaines étoffes demandent en outre une force et une agilité que les filles n'ont pas, ou que la décence ne leur permet pas d'exercer, « lorsqu'il faut grimper au dessus des métiers pour y rétablir le mécanisme »<sup>47</sup>. Enfin, si cette main-d'œuvre est effectivement plus flexible que celle des hommes, les cessations de travail l'exposeraient à des dangers « que la misère ne rend que trop fréquents », alors qu'un garçon peut toujours « prendre le parti des armes ». Apparaît ici le spectre de la prostitution, jamais explicitement évoqué jusque-là mais récurrent chez les administrateurs et les penseurs sociaux de l'époque<sup>48</sup>.

Dans les deux dernières décennies de l'Ancien Régime, moment où la communauté travaille à l'élaboration d'un nouveau règlement, la question du travail des femmes fait partie des points débattus et les arguments déjà avancés par les deux camps dans les décennies précédentes sont repris. Curieusement en apparence, les réformes libérales du contrôleur général Turgot (1774-1776), qui visent en particulier les corporations, ne suscitent pas, dans la Fabrique, de grands débats sur le travail des femmes, probablement parce qu'elles n'ont pas un impact important sur la communauté. L'édit du 22 février 1776 supprimant les corporations n'a pas le temps d'être affiché à Lyon et celui du 24 janvier 1777, qui réorganise les communautés d'arts et métiers, confirme l'existence de la Grande Fabrique sans beaucoup de changement. L'affirmation par Turgot du travail comme un droit naturel, y compris pour les femmes, qui débouche dans d'autres branches du textile et de la parure sur l'ouverture de la maîtrise aux femmes ou la création de corporations féminines comme celle des marchandes de modes, n'a donc pas d'effet direct sur leur statut au sein de la Fabrique<sup>49</sup>. Mais les idées libérales continuent à faire leur chemin. En décembre 1781, un projet de déclaration du roi ouvre aux femmes la possibilité d'un accès à la maîtrise dans les cinq communautés liées au travail de la soie. Les arguments essentialistes sont repris pour affirmer que les femmes exercent avec « plus d'adresse, d'assiduité et de perfection » que les hommes les professions « où la force n'est pas employée comme agent nécessaire et premier mobile ». L'exemple des filles et épouses d'ouvriers en soie fournit la preuve concrète de cette supériorité de la main-d'œuvre féminine, qui vit à « moins de frais » que les compagnons, ce qui induit « plus de profit » en faveur des maîtres et des marchands. Après dix années de travail et d'expérience (tirage des cordes ou

---

<sup>47</sup> AN, F<sup>12</sup> 766, mémoire non daté.

<sup>48</sup> AN, F<sup>12</sup> 766, autre mémoire non daté ; *Mémoire expositif, op. cit. [référence à préciser ?]*. J. G. Coffin, *The Politics of Women's Work : The Paris Garment Trades, 1750-1915*, Princeton, Princeton University Press, 1996, p. 37-38 ; C. H. Crowston, *Fabricating Women, op. cit.*, p. 244-245 ; D. M. Hafter, *Women at Work in Preindustrial France*, University Park, The Pennsylvania State University Press, 2007, p. 147.

<sup>49</sup> C. H. Crowston, *Fabricating Women, op. cit.*, p. 208-210.

dévidage, puis apprentissage et compagnonnage), « les filles ou femmes pourront devenir maîtresses ouvrières », ce qui sera profitable à la manufacture et favorisera les mariages<sup>50</sup>.

Il faut cependant attendre l'arrêt du Conseil du 3 septembre 1786 pour que les femmes, sans distinction, soient autorisées à travailler « comme Ouvrières dans les Fabriques, Manufactures & Ateliers, sans que, sous prétexte qu'elles en étoient ci-devant exclues, les Ouvriers puissent s'opposer à leur admission »<sup>51</sup>. Certains, comme l'abbé Bertholon, se félicitent alors ouvertement de la disparition des lois qui défendaient « à cette aimable moitié du genre-humain de pouvoir s'occuper à former les brillantes parures qui doivent servir à embellir les graces » ; la main-d'œuvre, souligne-t-il à deux reprises, sera désormais à meilleur marché<sup>52</sup>. Mais cette mesure suscite aussi les doléances de la communauté, inquiète de voir les femmes, jusque-là maintenues dans des tâches subalternes, supplanter la main-d'œuvre masculine et provoquer une baisse des tarifs<sup>53</sup>.

Pour autant, une profonde ambiguïté dans l'attitude des maîtres eux-mêmes à l'égard du travail des filles sur les métiers ressort du constat dressé par l'intendant Terray quelques jours après la promulgation de l'arrêt du 3 septembre 1786. Il a en effet « été instruit » que plusieurs femmes ou filles travaillent déjà dans la Fabrique comme compagnonnes, grâce à l'autorisation qu'elles obtiennent « par une rétribution quelconque qu'elles payent aux maîtres gardes personnellement », et avec l'accord tacite du consulat. L'arrêt du Conseil n'aura donc pour effet, selon Terray, que « d'autoriser ce qui n'étoit que toléré ; et de supprimer un monopole odieux »<sup>54</sup>. Un argument présent en filigrane et de façon récurrente dans les mémoires produits à partir des années 1750 en faveur de l'admission de toutes les filles à l'apprentissage consiste d'ailleurs à dire que les maîtres ouvriers, opposés à cette innovation, les emploient en réalité déjà sur les métiers « préférablement aux compagnons malgré la deffense »<sup>55</sup>. Les procès-verbaux qui se multiplient à ce sujet dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle montrent que le recours au travail de ces filles « sans qualité » n'est pas qu'une simple accusation lancée par les libéraux, mais bien une réalité. Une situation comparable a pu être observée à Venise dans les décennies qui ont précédé l'admission officielle des femmes au tissage en 1754 : l'embauche « au noir » d'une main-d'œuvre féminine beaucoup plus flexible et moins coûteuse que celle

---

<sup>50</sup> AN, F<sup>12</sup> 763, « Projet de déclaration du roi », décembre 1781.

<sup>51</sup> AN F<sup>12</sup> 1441, *Arrêt du Conseil d'État du Roi concernant les communautés d'arts et métiers de la ville de Lyon*, 3 septembre 1786.

<sup>52</sup> Abbé Bertholon, *Du commerce et des manufactures distinctives de la ville de Lyon*, Montpellier, Jean Martel Aîné, 1787, p. 192-194.

<sup>53</sup> AN F<sup>12</sup> 766, Lettre de Terray sur les troubles de 1786, 20 mai 1787.

<sup>54</sup> AN F<sup>12</sup> 1441, Lettre de l'intendant Terray au contrôleur général des finances, 13 septembre 1786.

<sup>55</sup> AML, HH 134, 15 septembre 1763.



des apprentis (les *garzoni*) permettait aux maîtres de faire face à la concurrence lyonnaise et au rythme rapide des changements de mode<sup>56</sup>. À Lyon, pendant la longue crise des années 1755-1761 causée par la guerre de Sept Ans, une veuve, chez qui ont été trouvées trois filles occupées à tisser illégalement, se défend ainsi en disant que « le peu de proffit quelle faisoit lhautorisoit a se servir desdites filles comme elle pouvoit, que les veritables compagnons ne vouloient pas travailler sur les petits ouvrages » et « que si on veut la forcer a prendre des compagnons elle quitte la boutique »<sup>57</sup>. Une autre, condamnée pour avoir employé deux filles à la fabrication des étoffes, ne cherche pas à nier l'infraction mais rétorque aux maîtres gardes « qu'elle n'etoit pas la seule qui occupat des filles sans droit », ce que corroborent plusieurs procès-verbaux<sup>58</sup>.

Au total, le cas de la Grande Fabrique est emblématique d'une industrie recourant à l'emploi massif d'une main-d'œuvre féminine, dans un contexte de forte ségrégation sexuelle sur le marché du travail. La hiérarchie des tâches et des rémunérations y repose en partie sur des critères de genre, et sur ce principe essentiel à l'ordre corporatif selon lequel seul le lien familial avec un maître confère aux femmes les droits et les qualités nécessaires pour accéder aux tâches les plus qualifiées – ici le tissage. La voix de ces travailleuses auxiliaires de la Fabrique demeure difficile à saisir en l'absence de toute revendication collective de leur part. Les réclamations qu'elles font entendre, à titre individuel, concernant leurs rémunérations et leur implication dans l'économie souterraine du piquage d'once – deux éléments également observables chez les maîtres ouvriers à façon de plus en plus dépendants des marchands fabricants – permettent cependant de dépasser ce silence des sources. Elles montrent que ces femmes, prises dans un double rapport de domination lié à la fois aux inégalités de genre et aux hiérarchies propres à l'univers corporatif, ne sont pas totalement dépourvues de la capacité d'agir. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, les marchands fabricants et les administrateurs libéraux, soucieux de faire baisser le coût du travail, cherchent à promouvoir l'emploi de toutes les femmes sur les métiers à tisser, ce qui revient à leur reconnaître des compétences techniques que les maîtres eux-mêmes exploitent à l'occasion quand ils les emploient illégalement au tissage. L'impact du décret de 1786 sur le travail qualifié des femmes n'a pas été réellement évalué mais il fut probablement minime. Trois ans plus tard, la Révolution française est un désastre pour la Grande Fabrique, industrie du luxe déjà en sérieux déclin en raison des vicissitudes de la mode,

---

<sup>56</sup> M. Della Valentina, « Il setificio salvato dalle donne », *art. cit.*, p. 321-335.

<sup>57</sup> AML, HH 545, 23 avril 1760.

<sup>58</sup> AML, HH 547, 1<sup>er</sup> juillet et 6 octobre 1761.

de la pénurie de matière première et de la concurrence étrangère qui conduisent à l'arrêt de plusieurs milliers de métiers à tisser et au chômage des ouvriers. À l'occasion des réunions électorales pour les états généraux de 1789, les représentants des maîtres ouvriers et ceux des marchands fabricants exposent une fois encore, sous forme de mémoires, leurs arguments respectifs<sup>59</sup>. L'abolition des corporations en 1791 supprime les derniers obstacles institutionnels au travail des femmes, mais le déclin de la Grande Fabrique se poursuit. Il faut attendre les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle et le retour de la prospérité pour voir apparaître des femmes maîtresses tisseuses et chefs d'ateliers<sup>60</sup>.

---

<sup>59</sup> *Doléances des maitres-ouvriers fabricants en étoffes d'or, d'argent et de soie de la ville de Lyon adressées au Roi et à la Nation assemblée*, textes réunis et présentés par Fernand Rude, Lyon, Les Éditions Fédérop, 1976.

<sup>60</sup> D. M. Hafter, *Women at Work*, *op. cit.*, p. 287-288.